



**COMMUNICATION SPÉCIALE AUX PERSONNES
N'AYANT PAS EXERCÉ LA PROFESSION DEPUIS PLUS DE 5 ANS,
MAIS MOINS DE 15 ANS (inhalothérapeute inscrit
au Tableau à titre de membre non actif ou ancien membre)**

**OPIQ | COVID-19:
appel au retour à la pratique (état d'urgence sanitaire)
participer au dépistage et administrer des vaccins**

Décembre 2020

Après la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement du Québec a lancé un appel à toutes les personnes, avec de l'expérience ou une formation en santé ou en services sociaux, qui souhaitent apporter leur aide durant la situation liée à la propagation de la COVID-19.

Jusqu'à ce jour, l'Ordre a mis en place diverses mesures pour mieux soutenir les établissements de santé, mais des besoins supplémentaires de ressources professionnelles se font sentir.

Par conséquent, le Conseil d'administration a décidé d'offrir aux personnes visées, âgées de moins de 70 ans et intéressées à prêter mainforte, la possibilité d'obtenir un droit d'exercice limité, **à faible coût**, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire seulement.

Il a également été décidé de prendre des mesures pour faciliter le retour à la profession pour effectuer les tests de dépistage et administrer des vaccins.

Permis actif limité **au dépistage et à la vaccination**;

Conditions d'exercice

- avoir suivi une formation dispensée par un professionnel habilité avant d'exercer ces activités;

De plus, pour l'administration des vaccins:

- doit s'effectuer sous la directive d'un vaccinateur (inhalothérapeute, infirmière, médecin, pharmacien et sage-femme) ayant préalablement évalué le patient;
- doit s'effectuer en présence d'un professionnel habilité et disponible pour intervenir en situation d'urgence et pour assurer la surveillance clinique après la vaccination.

Activités réservées :

- effectuer les prélèvements par écouvillon nécessaires au test de dépistage de la COVID-19 (oropharyngé ou nasopharyngé), en conformité avec les règles de soins ou les procédures en vigueur et en tenant compte des directives émises par la Direction de santé publique (DSP) et des procédures élaborées par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)*;
- administrer des vaccins contre l'influenza et la COVID-19.**

* Selon l'arrêté ministériel numéro 2020-037, le test de dépistage de la COVID-19 peut être effectué même sans ordonnance. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

** Selon l'arrêté ministériel numéro 2020-099, les inhalothérapeutes qui exercent leur profession au sein d'un établissement de santé sont autorisés sans ordonnance à administrer un vaccin contre l'influenza ou contre la COVID-19. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

Comment soumettre ma candidature ?

Vous n'avez qu'à remplir le [formulaire](#) et le faire parvenir à ti@opiq.qc.ca

Si vous êtes en possession d'un engagement écrit d'emploi de la part d'un établissement, vous **devez le joindre** au formulaire.

Sinon, l'OPIQ inscrira votre candidature sur une liste de personnes intéressées à prêter mainforte et facilitera les communications avec les établissements qui sont à la recherche d'inhalothérapeutes. Vous devrez alors **nous autoriser à communiquer vos coordonnées**.

Nous vous rappelons que vous devez actualiser votre dossier membre dès la survenance d'un changement lié à votre situation - incluant l'ajout ou le retrait d'un employeur.

Je vous remercie chaleureusement de votre précieuse collaboration. Le réseau de la santé et des services sociaux, la communauté des inhalothérapeutes ainsi que la population ont besoin de vous pour soutenir les efforts collectifs en cette période de pandémie.

Soyez assurés qu'à l'instar de ses membres, l'Ordre mobilise toutes les ressources nécessaires pour répondre aux demandes pressantes des milieux.

Cordialement,



Jocelyn Vachon, inh., M. Éd.

Président



COVID-19
COMMUNIQUÉ